



## Édito

Issu du Conseil National de la Résistance, le statut moderne de fonctionnaire d'État est un pilier de la république sociale et démocratique, définie dans la Constitution de 1946. Parce que le fonctionnaire est citoyen parmi les citoyens, parce que la démocratie n'est pas complète si le fonctionnement de l'État n'est pas lui-même démocratique. Tout fonctionnaire devait être associé, par l'intermédiaire de ses élu-e-s représentant-e-s des personnels dans les commissions paritaires, à la gestion des carrières et à la répartition des moyens humains. Malgré la mobilisation du SNES-FSU, ce statut démocratique de fonctionnaire d'État a été réduit à néant par la loi dite «de transformation de la fonction publique» votée le 6 août dernier par ce gouvernement qui fait fi de toute démocratie ! Le mouvement se déroule donc cette année pour la première fois sans aucun contrôle de vos élu-e-s lors de groupes de travail (vérification des vœux et barèmes ou propositions d'affectation sur postes spécifiques) et lors des commissions paritaires. Ainsi le résultat que l'administration vous a communiqué le 4 mars a pu être entaché d'erreurs. Les élu-e-s SNES-FSU ont été à vos côtés pour vérifier et pour vous aider à déposer éventuellement un recours. Mais, que vous soyez satisfait-e du résultat du mouvement Inter ou que vous ayez fait un recours contre votre résultat de la phase inter, dans l'attente de la décision du ministère, vous devez maintenant participer à la phase intra dans l'académie de Nice.

**Et pour le mouvement, Inter comme Intra :  
les meilleurs conseils, c'est au SNES !**

Non seulement les élu-e-s et les militant-e-s du SNES-FSU connaissent parfaitement les règles du mouvement, mais ils ont une connaissance fine de l'académie : ils sont les seuls en mesure de vous donner des informations fiables et de vous conseiller dans l'élaboration de vos vœux. Vous trouverez dans ce journal un certain nombre d'informations mais contactez-nous par mail ou par téléphone, afin de bénéficier des meilleurs conseils. La formulation de vos vœux est déterminante sur votre affectation à la rentrée 2020. Restons unis face à une administration trop souvent défailante. Refusons toute opacité et passe-droit et pour cela : se syndiquer, être conseillé et suivi par le SNES-FSU est plus que jamais nécessaire !

Fabienne Langoureau, secrétaire générale du SNES-FSU  
Académie de Nice

**SAISIE DES VŒUX sur SIAM (via I-Prof)  
Du mardi 17 mars 12h au lundi 30 mars 8h.**

NICE C-DIS

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



**SPÉCIAL  
MUTATIONS  
INTRA 2020**



**NICE SNES N° 255 MARS 2020**

**SOMMAIRE**

Nice, le 17 mars 2020  
P. 2 à 8 Mutations intra 2020

## CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Le recteur affectera «en extension» les participants obligatoires qu'il ne pourra satisfaire dans leur vœux en fonction de leur barème et de la disponibilité des postes.

### QUATRE VŒUX «AUTOMATIQUES»

Tout candidat obligatoire au mouvement est susceptible d'être affecté en extension ; la machine rajoute quatre vœux «automatiques» à la fin de sa liste de vœux.

Ainsi, s'il n'obtient pas satisfaction dans ses vœux, le recteur tentera de l'affecter sur :

- 1 - tout poste dans le département correspondant au 1<sup>er</sup> vœu ;
- 2 - toute ZR de ce département ;
- 3 - tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ;
- 4 - toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

### DES RISQUES CONSIDÉRABLES

**Mais attention :**

le barème retenu pour ces vœux «automatiques» sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 14 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 14 pts sur ses vœux automatiques «d'extension» : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

### POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de «court-circuiter» l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux «tout poste» et «toute ZR» ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.

# MUTATIONS INTRA 2020

## AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

La stratégie de formulation des vœux sera très différente selon qu'on est candidat obligatoire (stagiaire, entrant, en réintégration, victime de mesure de carte scolaire) ou candidat volontaire.

### LES VŒUX, C'EST CE QU'ON VEUT !

- On a droit à formuler 20 vœux maximum ;
- Il ne faut pas se contenter de demander les postes vacants car TOUS les postes sont susceptibles d'être vacants ;
- La liste des postes vacants sera publiée sur notre site pour information.

### TYPES DE VŒUX VŒUX « POSTES FIXES »

#### DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...

- Vous souhaitez un poste fixe dans un établissement précis : **vœu ETB**.
- Vous souhaitez spécifier un type d'établissement dans une commune, un groupement de communes, un département et même dans toute l'académie :
  - Vous souhaitez un collège dans une commune : **vœu COM (CLG)**.
  - Vous souhaitez un lycée dans un département : **vœu DPT (LYC)**.
- Vous souhaitez être affecté dans n'importe quel type de poste dans une commune : **vœu COM (Tout poste)**.

#### DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé. Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

Comme précisé ci-dessus, il est possible de spécifier le type d'établissement souhaité en formulant un vœu collège dans un GEO : **vœu GEO (CLG)** ou un lycée dans un GEO : **Vœu GEO (LYC)**.

### VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Il est également possible de formuler des vœux « zones de remplacement » qui conduisent aux fonctions de TZR. Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- **Vœu ZRE** : une ZR précise ;
- **Vœu ZRD** : toute ZR d'un département ;
- **Vœu ZRA** : toute ZR de l'académie (cf p. 6).

### LES STRATÉGIES

#### LES VŒUX DOIVENT ÊTRE FORMULÉS DU PLUS PRÉCIS AU PLUS LARGE

(Attention, sauf stagiaires, lire p. 3)

- **Pour le participant obligatoire** : ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc. On devra tenir compte de l'extension. Cf. ci-contre.

- **Pour le participant volontaire** : à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite (un vœu ETB, ou une commune, par exemple), puisqu'il reste titulaire de son poste ou de sa zone s'il n'obtient pas satisfaction !

**Il y a donc autant de stratégies que de participants, c'est pourquoi les élu-e-s SNES-FSU se tiennent à votre disposition pour vous guider dans vos choix et vous permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Adressez-vous à eux.**



### Groupe de communes : GEO

**Nice et communes Est** : Nice, La Trinité, Beaulieu/Mer, Drap, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, l'Escarène, Menton (Code 006951).

**Nice et communes Ouest** : Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, St-Jeannet, St-Martin du Var (Code 006952).

**Antibes et environs** : Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne (Code 006953).

**Cannes et environs** : Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas (Code 006954).

**Grasse et environs** : Grasse, Peymeinade, Le Rouret, Pégomas, St Vallier de Thiey, Roquefort les Pins (Code 006955).

**Fréjus St Raphaël** : Fréjus, St Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence (Code 083951).

**Gassin et environs** : Gassin, Cogolin, St-Tropez, Ste-Maxime (Code 083952).

**Draguignan et environs** : Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux (Code 083953).

**Brignoles et environs** : Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Carcès, St Maximin, Le Luc, Saint-Zacharie (Code 083954).

**Hyères et environs** : Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farlède, Solliès Pont, Cuers, Bormes les Mimosas (Code 083955).

**Toulon et communes Est** : Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès Pont, Cuers (Code 083956).

**Toulon et communes Ouest** : Toulon, Ollioules, Sanary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, St Cyr/Mer (Code 083957).

**Toulon et communes Sud** : Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint-Mandrier/Mer (Code 083958).

**NB** : certaines communes n'appartiennent à aucun GEO.

# MUTATIONS INTRA 2020

## BONIFICATIONS FAMILIALES : DES RÈGLES PRÉCISES.

### SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Les bonifications au titre du rapprochement (RC) de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe (APC) visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint/ex-conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint/ex-conjoint. La situation de parent isolé, quant à elle permet de se rapprocher de la résidence de son/ses enfants.

#### RC ou APC

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 31 août 2020. Pour bénéficier de ces bonifications, il faut : 1/ Justifier de l'activité du conjoint/ex-conjoint (année en cours) 2/ Attester de sa qualité de conjoint (mariage ou PACS avant le 31 août 2019, enfant en commun) ou de l'autorité parentale conjointe (APC) ; 3/ Joindre une copie du livret de famille pour justifier des enfants à charge.

### ATTENTION !

Pour les collègues **pacésés**, fournir :  
- la copie de l'attestation du PACS délivrée par le tribunal d'instance  
- et un extrait récent de l'acte de naissance faisant apparaître le PACS.

### LES ANNÉES DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés deux conjoints reconnus qui exercent leur activité professionnelle dans deux départements distincts.

Les situations de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint ouvrent droit à séparation. Cf. tableau « barèmes » p.5.

### LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

Les collègues en situation de parent isolé ayant en charge un ou des enfants (âgés de moins de 18 ans au 31 août 2020) peuvent se voir attribuer une bonification. Pour l'administration, cette bonification vise à faciliter les conditions de vie de ou des enfants (facilité de garde, proximité de la famille, ...). Le 1<sup>er</sup> vœu large exprimé doit donc répondre à cette volonté de rapprochement.

#### Établissements isolés

Les collègues exerçant dans des établissements isolés peuvent désormais bénéficier d'une bonification de sortie : à partir de 5 ans y compris comme TZR (cf p. tableau récap.)

#### Liste des communes des établissements isolés

**83** : Aups - Barjols - Vinon sur Verdon

**06** : Sospel - Tende - St Sauveur sur Tinée - St Etienne de Tinée - Puget Theniers - Roquebillière - Valdeblore - Breil sur Roya.

### Formulation des vœux pour bénéficier de bonifications familiales (rapprochement de conjoint autorité parentale conjointe, parent isolé)

Pour l'intra 2020, le recteur consent, après les demandes réitérées du SNES-FSU, à ne plus imposer aux titulaires de l'académie des exigences supplémentaires quant à la formulation des vœux.

Entrants et titulaires de l'académie, ont pour seule obligation de formuler leur premier vœu « large » (COM, GEO, ZR, etc...) dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

C'est une victoire du SNES-FSU au bénéfice de la profession.

### LA MUTATION SIMULTANÉE

**QUI ?** Les mutations simultanées peuvent concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints.

**Quel intérêt ?** Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département (mais pas forcément au plus proche). Sans concertation l'administration a décidé cette année de ne plus bonifier ce type de demande.

**Comment formuler ses vœux ?** Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. En cas d'impossibilité (PLP et agrégé ou Philosophie et Technologie), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

### ATTENTION, SEULS LES VŒUX LARGES SONT BONIFIÉS !

Qu'il s'agisse de l'autorité parentale conjointe ou du rapprochement de conjoint ou situation de parent isolé, seuls sont bonifiés les vœux « larges » :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement. Préciser « collègue », « lycée », etc., c'est se priver des bonifications familiales sur ces vœux-là).

Par exemple, vous souhaitez être affecté sur la commune de Nice, de préférence en collège : **SEUL** le vœu « commune tout poste » vous permettra de bénéficier des bonifications familiales. Cela ne vous interdit pas de formuler **AVANT** un vœu « Tout collège à Nice » (vœu, sur lequel vous aurez un barème non bonifié).

**NB** : S'il n'existe qu'un établissement dans la commune, **TOUJOURS** formuler le vœu « tout poste sur la commune ».

- Sont également bonifiables les vœux ZRE (zone remplacement précise), ZRD (zone remplacement département) et ZRA (zone remplacement de l'académie).

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'acusé de réception, sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie, rassemblez rapidement, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais. N'hésitez pas à consulter les fiches 4,5 et 6 du guide accompagnant la circulaire où l'administration a publié un tableau spécifiant la nature des pièces requises, avec un luxe de détails... et de contraintes. En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES-FSU.

## BONIFICATION « STAGIAIRES »

### Bonifications non cumulables

#### 1 - Aucune expérience dans l'Éducation nationale.

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+10 pts), elle portera sur votre 1<sup>er</sup> vœu large (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA). Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques. En effet, il importe de formuler un 1<sup>er</sup> vœu large « réaliste » selon la discipline et les priorités géographiques.

N'hésitez pas à recueillir les conseils de vos élus SNES-FSU !

#### 2 - Ex-contractuels et ex-EAP

Si vous avez bénéficié d'une bonification de 150 à 180 points au mouvement inter, cette bonification est valable à l'intra sur les vœux tout poste DPT et ACA, toute ZR DPT et ACA.

#### 3 - Ex-titulaires de la Fonction publique

1000 points de bonification sur le département (ou la ZR) de l'ancien poste.

Le SNES-FSU réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, formation plus adaptée à leurs besoins, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements, revalorisation des premiers échelons.

## Barème fixe

(ancienneté de poste  
+ ancienneté de service)  
d'au moins 175 points.

Les personnels concernés ayant formulés au moins un vœu large de type «gé» (tout type d'établissement), non satisfaits sur l'ensemble des vœux exprimés, conserveront pour le mouvement suivant uniquement ce barème fixe.

## RÉINTEGRATIONS

**APRÈS CLD,  
SORTIE DE POSTE,  
ADAPTÉ OU CONGÉ  
PARENTAL AYANT  
ENTRAÎNÉ  
LA PERTE  
D'UN POSTE**

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement, sur le vœu « commune » ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR).

**ATTENTION** : grâce à vos élus SNES-FSU, les collègues en réintégration après CLD, poste adapté ou congé parental conservent leur bonification de 1100 points pour **une durée de 3 ans !**

NB : Pour les personnels de retour de CLD ou de poste adapté, il n'est plus obligatoire de formuler le vœu correspondant à leur ancien établissement.

**APRÈS  
DÉTACHEMENT,  
AFFECTATION EN  
COMMUNAUTÉ  
D'OUTRE MER,  
MISE À DISPOSITION**

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1100 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

# MUTATIONS INTRA 2020

## BONIFICATIONS POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES

### HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations peuvent ouvrir droit à une bonification de 1100 points à condition de formuler un vœu large (GEO tout poste).

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever **d'un dossier médical ET d'un dossier social** ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de vos élus SNES-FSU.

### SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). Attention : cette reconnaissance ne peut plus être remplacée par la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

Les détenteurs d'une RQTH en cours de validité bénéficient d'une bonification de 100 points sur les vœux « tout poste département » et « tout poste académie ».

### PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être envoyé au médecin conseiller technique du recteur sous pli confidentiel **au plus tard le 6 avril 2020**.

**Important : voir la fiche 3 du guide accompagnant la circulaire.** Demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

### SITUATIONS SOCIALES GRAVES

Un dossier doit être constitué et envoyé **au plus tard le 6 avril 2020** auprès des services sociaux du rectorat. Prenez contact avec eux.

### MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

### QUI EST CONCERNÉ ?

1. Un collègue volontaire ;
2. À défaut, celui qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement (y compris celle acquise avant une précédente MCS). En cas d'égalité, l'échelon, le nombre d'enfant et en dernier lieu l'âge des collègues les départagent.

### Attention !

Un collègue ayant la reconnaissance au titre du handicap (RQTH) ne peut se voir imposer une MCS.

### MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts.

Pour bénéficier de cette bonification, il doit exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune).

**NB1** : Le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté.

Il garde une bonification de 1500 points sur le vœu ETB et COM du poste perdu tant qu'il n'a pas retrouvé celui-ci ou obtenu une mutation inter-académique.

**NB2** : Seuls les agrégés affectés en lycée et touchés par une MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée sans perdre le bénéfice des bonifications correspondantes.

**NB3** : Si un collègue touché par une MCS ne souhaite pas être réaffecté en REP, il devra l'indiquer sur sa confirmation de mutation.

# MUTATIONS INTRA 2020

## OPTIMISER SON BARÈME

### PARTIE COMMUNE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires non ex-titulaires	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Tous
	Service national	20 pts pour service national accompli avant la 1 <sup>ère</sup> affectation	
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 31/08/19 ou au 01/09/2019 si reclassement (minimum : 14 pts)	Tous
		Hors classe : 56 pts + 7 pts par échelon de hors classe Agrégés HC = 63 pts, 7 pts/échelon.	
		Classe exceptionnelle : tout corps : 77 pts forfaitaire + 7 pts par échelon dans la limite de 98 pts.	

### PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants de moins de 18 ans au 31/08/20 ou certificat de grossesse établi avant le 6 avril 2020	Mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu demandant un vœu large.	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste COM, GEO ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
Séparation (prise en compte au 01/09/2020)	Titulaires mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu, séparés au moins 6 mois par année scolaire.	1 an : 150 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
		2 ans : 250 pts	
		3 ans : 350 pts	
		4 ans et plus : 525 pts	
	Titulaires en dispo. pour suivre leur conjoint ou en congé parental.	Périodes prises en compte pour la moitié de leur durée	
Autorité parentale conjointe	Avoir l'autorité parentale conjointe d'au moins un enfant de 18 ans ou moins au 31/08/2020	Identique au rapprochement de conjoint	Identique au rapprochement de conjoint
Parent isolé	Candidats exerçant seuls l'autorité parentale d'enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2020. 75 pts par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> .	130 pts	Tout poste COM, GEO ou ZRE
		150 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu	0 pts	

### PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification ancienneté TZR	À partir de 3 ans d'ancienneté en ZR.	30 pts	Tous
	À partir de 4 ans d'ancienneté en ZR.	60 pts	
	Dès la 5 <sup>ème</sup> année.	60 + 10 pts par an	
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste GEO
		100 pts	Tout poste DPT ou ACA
Agrégés	Agrégés dont les disciplines sont enseignées en collège et en lycée sur les vœux «Lycée»	130 pts	ETB
		150 pts	COM lycée, GEO lycée
		185 pts	DPT lycée, ACA lycée
Sortie REP+	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté	150 pts	Tous
	8 ans et plus d'ancienneté	200 pts	
Sortie REP, Politique de la ville ou établissements isolés	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté	75 pts	Tous
	8 ans et plus d'ancienneté	100 pts	
Sortie REP+, REP par MCS	De 1 à 2 ans	30 pts	COM, DPT
	3 ans	65 pts	
	4 ans	80 pts	

### PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Stagiaires	Pour tous les stagiaires 2019-2020, pour les stagiaires 2017-18 et 18-19, n'ayant pas utilisé leur bonif. STG	10 pts	1 <sup>er</sup> vœu large (COM-GÉO, ZRE, DPT, ZRD)
Stagiaires ex-contractuels ou ex-EAP de l'Éducation nationale sous certaines conditions (non cumulable avec la bonif. de 10 pts)		De 150 à 180 points en fonction de l'échelon de reclassement	Tout poste DPT, tout poste ACA, toute ZRD, ZRA
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique (non cumulable avec la bonif. de 10 pts)		1000 pts	Tout poste DPT d'origine, toute poste ACA, ZRD d'origine, ZRA
Réintégrations	Congé parental, CLD ou poste adapté	1100 pts	ETB, COM ou ZR perdu, tout poste DPT ou ZRD de l'établissement perdu
	Disponibilité, détachement	1100 pts	Tout poste DPT d'origine, toute ZR du département du poste perdu, ACA ou ZRA
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	ETB perdu, tout poste COM de l'établissement perdu, tout poste DPT de l'établissement perdu
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1100 pts	Après avis du GT
	Détenteurs RQTH	100 pts	Tout poste DPT, tout poste ACA

## POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

### Qu'est-ce qu'un poste « SPEA » ?

Par définition, ce sont les postes « qui requièrent des compétences particulières ».

On retrouve dans cette « catégorie » les postes liés à l'accueil des enfants migrants, des gens du voyage, en établissements de cure, de FLE (français langue étrangère), de FLS (français langue seconde), de sections européennes, certains postes en REP.

### Le parcours du candidat :

#### un pas de plus vers l'arbitraire

##### 1 - Constitution du dossier

Les candidat-e-s doivent mettre à jour leur CV dans I-Prof et saisir une lettre de motivation préalablement à la saisie des vœux. Des pièces complémentaires pourront être jointes.

##### 2 - Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof

Il faudra préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « MIG » pour un poste lié à l'accueil des enfants migrants). Pour chaque candidature, les chefs d'établissement et les IPR émettront un avis.

Là où l'inspection évaluait autrefois la qualification d'un collègue briguant un poste de cette nature, il est désormais « vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien et de leur transmettre un dossier de candidature » ! Nul doute que leurs avis sur votre maîtrise de l'italien pour enseigner l'histoire-géographie dans cette langue en section européenne, ou sur votre qualification en FLE pour accueillir des élèves « primo-arrivants » seront précieux et que les « entretiens d'embauche » seront savoureux...

C'est pourquoi, au lieu de recueillir les avis « favorables » ou « défavorables » de l'inspection (les candidats obtenant un avis favorable étant départagés au barème), les candidat-e-s seront classé-e-s. C'est bien un pas de plus vers l'opacité et l'arbitraire. Nul n'en sera dupe.

**Attention : si vous êtes « retenu » pour un poste spécifique tous les autres vœux sont supprimés par l'administration rectorale ! Le recteur fait le choix d'affectations discrétionnaires !**



# MUTATIONS INTRA 2020

## PHASE INTRA-ACADÉMIQUE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

MARS	AVRIL	MAI	JUIN
<p><b>Du mardi 17 mars à 12h au lundi 30 mars 2018 à 8h :</b> Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement intra académique et/ou «postes spécifiques».</p> <p><b>Lundi 30 mars 2018 matinée :</b> Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats.</p>	<p><b>Lundi 6 avril 2020, 17h :</b> Date limite de réception des dossiers de handicap ou de situations sociales graves.</p> <p><b>Lundi 6 avril 2020, 17h :</b> Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives nécessaires (les pièces justificatives manquantes ne seront pas réclamées par le rectorat).</p>	<p><b>Du jeudi 30 avril au mercredi 13 mai 2020 :</b> Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof et demandes éventuelles de corrections de barème.</p> <p><b>Mercredi 13 mai 2020 à 17h</b> Date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus.</p> <p><b>Samedi 16 au dimanche 24 mai 2020 :</b> Consultation des vœux et barèmes définis sur SIAM via I-Prof</p>	<p><b>À partir du 15 juin et au plus tard le 18 juin 2020 :</b> Transmission via I-Prof des décisions définitives d'affectation.</p>

Cette brochure expose le cadre général du mouvement, chaque demande étant différente, le mieux, c'est d'en parler avec celles et ceux que vous avez élu(e)s !

### LA FICHE SYNDICALE : INDISPENSABLE !

Complétez et retournez à la section académique la fiche de suivi spéciale intra (<https://www.snes.edu/Fiches-syndicales-de-suivi-individuel-pour-le-mouvement-Intra.html>).

Si vous y joignez un projet de liste de vœux, celle-ci permettra aux militants et élus de vous contacter en cas d'incohérence. Si vous y joignez copie de vos pièces justificatives, elle leur permettra de vous alerter si elles ne sont pas valides ou si elles ne sont pas de nature à vous faire bénéficier de bonifications.

Vous pourrez ainsi envoyer les pièces adéquates au rectorat. Une fois votre demande enregistrée sur SIAM, si vous ne l'avez pas fait auparavant, pensez à confier la copie de l'ensemble de votre dossier au SNES-FSU académique (la fiche syndicale, copie de la confirmation de demande et des pièces justificatives).

## DERNIÈRE MINUTE

Toutes les réunions et permanences prévues sont annulées.

Nous vous proposons donc de vous aider par mail.

**mut@nice.snes.edu**  
**NICE : s3nic@snes.edu**  
**TOULON : s2toulon@wanadoo.fr**

## RECOURS ADMINISTRATIF

### Barèmes :

Courant mai 2020, les demandeurs pourront consulter sur I-Prof leur barème tel que calculé par l'administration, et vérifier que tous les éléments ouvrant droit à bonification aient été pris en compte.

Plus aucun groupe de travail n'étant réuni pour vérifier les vœux et les barèmes, les élus du SNES-FSU aideront les collègues dans leurs démarches et leurs demandes de correction dans cette étape décisive.

Contactez-nous et n'oubliez pas de faire une copie au SNES-FSU.

Après étude des dossiers par l'administration, les barèmes seront publiés sur SIAM via I-Prof **du 30 avril au 13 mai 2020**. En cas de désaccord avec le barème retenu, les intéressés pourront faire une demande par écrit (par mél de préférence) et remettre, le cas échéant, de nouvelles pièces justificatives (cf. guide de mutation).

Ces pièces devront être parvenues au SPEEO - Gestion des Affectations au plus tard le **13 mai 2020**.

### Affectations :

Les résultats du mouvement intra-académique seront communiqués individuellement aux demandeurs par le Rectorat.

Là encore, aucune commission (CAP) n'aura été réunie pour vérifier le projet et corriger les erreurs. Celles et ceux qui n'auront pas obtenu satisfaction pourront déposer un recours administratif, prévu par la loi.

Attention ! Si vous obtenez un vœu formulé l'administration considérera que vous êtes « satisfait » !

Le SNES-FSU, ses élu.e.s et ses militant.e.s, conseilleront et accompagneront systématiquement les requérant.e.s dans cette démarche de recours, complexe et au résultat incertain. À chaque étape du mouvement, personne ne doit rester seul face à la machine de l'administration et à ses décisions opaques : faites appel au SNES-FSU !

# RETRAITES - SALAIRES

## CONTRE LES COUPS DE FORCE LA FORCE DE LA LUTTE ET DES IDÉES

Mépris pour les grévistes, pour l'opinion publique et pour l'Assemblée nationale

### Inadmissible 49.3 !

#### LA VICTOIRE DES IDÉES

- Une mobilisation déterminée
- Un mouvement d'adhésion profond
- L'opinion publique est convaincue



Le gouvernement, poussé dans ses retranchements, donne des signes de fébrilité et utilise des solutions radicales :

- Calendrier contraint
- Texte incomplet imposé
- Ordonnances
- Application du 49.3

#### LES BATAILLES À MENER

- ▶ Profs, CPE, Psy-EN
- ▶ Femmes
- ▶ Carrières longues
- ▶ Pénibilité



Le texte proposé casse tout



### RETRAIT

# TOUS DANS L'ACTION



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## RENDEZ-VOUS :

le mardi 31 mars